

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-31

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-trois avril

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN, Maire**

Présents : Serge GUERIN, Christèle MAYOUSSIER, Pascal LEGRAIS-BOUCHER, Pauline MOISSONNIER, Jean-Claude ECOCHARD, Vanessa BRET, Michel CRESPEL, Laurence FOURNIER, Anthony FAUVET, Jennifer GARIBIAN, Stéphane GISBERT-CUREAU, Noël LARGERON, Sarah MARILLER, Solène RIGAUD et Valentin MOISSONNIER

Excusé : /

Secrétaire de séance : Vanessa BRET

Date de Convocation : 16 avril 2026

OBJET : MFR DE PONT-DE-VEYLE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Maison Familiale et Rurale (MFR) de Pont-de-Veyle est un établissement de formation basant sa pédagogie sur l'alternance école/entreprise, permettant ainsi l'apprentissage de la théorie et sa mise en pratique et un accompagnement individualisé des jeunes en formations dans le secteur du sanitaire et social, de la petite enfance et de la restauration. Elle est contractualisée avec le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional, et, à ce titre bénéficie des subventions de fonctionnement forfaitaires par élève qui ne couvrent pas l'ensemble des seules charges du personnel.

Une élève de la commune de Servas fréquentant cet établissement, la MFR de Pont-de-Veyle sollicite une subvention auprès de la Commune, ayant pour but d'alléger le coût pour les familles.

Considérant l'examen de la demande de subvention par la commission « Enfance » du 9 avril 2026,

Considérant que l'établissement participe au service public de formation (loi du 31/12/1984),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à la Maison Familiale et Rurale de Pont-de-Veyle ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

